

Province de Québec  
Ville de Saint-Basile, le 19 septembre 2017

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU CONSEIL DE LA  
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE MARDI 19 septembre 2017, À  
19:00 HEURES, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

**SONT PRÉSENTS**, Madame et Messieurs les conseillers :

Réjean Leclerc  
Lise Julien                      Gino Gagnon  
Denys Leclerc                  Yves Walsh

**FORMANT QUORUM**, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier.

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Paulin Leclerc, directeur général  
Joanne Villeneuve, greffière  
Laurie Mimeault, urbaniste

**ABSENT :** Claude Lefebvre

**227-09-2017**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** la présente séance est légalement constituée.

**Attendu que** l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

**Adopté.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

**228-09-2017**

**RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL  
ÉLECTION DU 5 NOVEMBRE 2017 (N/D : 107-130)**

**Attendu que** la rémunération du personnel électoral représente un tarif en deçà du salaire minimum;

**Attendu qu'**il est de plus en plus difficile de recruter du personnel électoral pour le motif salarial;

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** la Ville de Saint-Basile accepte le salaire du personnel électoral, tel que décrit dans le tableau suivant :

**Président d'élection :**

Vote par anticipation	386,00 \$
Vote itinérant	193,00 \$
Jour du scrutin	580,00 \$

Confection et révision de la liste / électeur	0.426
Confection et liste non révisée / électeur	0.255
Secrétaire d'élection	¾ du président
Adjoint au président d'élection	½ du président
Réviseur	15,75 \$/hre
<b><u>Scrutateur</u></b>	
Vote par anticipation	14,06 \$/hre
Jour du scrutin	14,06 \$/hre
Dépouillement	14,06 \$/hre
<b><u>Secrétaire de bureau de vote</u></b>	
Vote par anticipation	13,50 \$/hre
Jour du scrutin	13,50 \$/hre
Dépouillement	13,50 \$/hre
<b><u>Table de vérification</u></b>	
Président – vote par anticipation	11,25 \$/hre
Président - jour du scrutin	11,25 \$/hre
Membres de la table – vote par anticipation	11,25 \$/hre
Membres de la table - jour du scrutin	11,25 \$/hre
<b><u>PRIMO (préposé à l'information et au maintien de l'ordre)</u></b>	
Vote par anticipation	14,06 \$/hre
Jour du scrutin	14,06 \$/hre
<b><u>Participation à une séance d'information</u></b>	
	25,00 \$

**Attendu qu'**un employé municipal qui travaille à un poste de la table de vérification ou de la commission de révision a droit à son salaire horaire régulier.

**Que** le conseil de la Ville de Saint-Basile organise et défraie les coûts pour les repas lors du vote par anticipation et du jour du scrutin.

**Adopté.**

**229-09-2017**

**APPEL D'OFFRES # 2017-07**  
**MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE**  
**RÉFECTION BOULEVARD DU CENTENAIRE**  
**– AVENUE DU PARC (# 1602) (N/D : 602-130)**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande d'appel d'offres publique avec système de pondération, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour adjuger un mandat de services professionnels en ingénierie, pour la réfection du boulevard du Centenaire et de l'Avenue du Parc;

**Attendu que** lesdites soumissions ont été analysées, après le dépôt des documents de soumission prévu le 18 septembre 2017, par le comité de sélection, nommé par le directeur général, en vertu du règlement de délégation de pouvoir en matière d'adjudication de contrats numéro 06-2013 et que le résultat se lit comme suit:

ARPO Groupe-conseil	1 <sup>er</sup> rang
Les consultants S.M. Inc.	2 <sup>e</sup> rang
Pluritech Ltée	3 <sup>e</sup> rang
Les services exp. Inc.	4 <sup>e</sup> rang

**Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le rapport de son comité de sélection et accorde le mandat pour des services professionnels en ingénierie, pour la réfection d'une partie du boulevard du Centenaire, de l'Avenue du Parc, des aires de stationnement, d'un aménagement piétonnier et d'une partie de la rue Sainte-Angélique, à ARPO Groupe-conseil, pour un montant décrit comme suit :

<b>Étape 1</b> – sans condition	Analyse préparatoire	6 500 \$
<b>Étape 2</b> – sans condition	Plans et devis préliminaires	10 000 \$
<b>Étape 3</b> – conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt MAMOT	Plans et devis définitifs	5 735 \$
<b>Étape 4</b> – conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt et si nécessaire par le MDDELCC	Surveillance des travaux	34 195 \$
<b>Étape 5</b> – conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt et si nécessaire par le MDDELCC	Plans « Tel que construit » et fermeture du projet	900 \$
Total (taxes en sus)		<u>57 330 \$</u>

**Que** le coût de ces travaux sera payé à même le règlement d'emprunt qui décrètera les travaux de réfection d'une partie du boulevard du Centenaire et de l'avenue du Parc.

**Adopté.**

**230-09-2017**

**TRAVAUX DE RÉFECTION RUE SAINTE-ANGÉLIQUE**  
**– TERRE-PLEIN CENTRAL - (PROJET #1505)**  
**– SERVICE PROFESSIONNEL (N/D : 602-130)**

**Attendu que** les membres du conseil ont donné mandat à Monsieur Marc Plamondon, ingénieur, pour des services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de réfection d'une partie de la rue Sainte-Angélique sur une longueur de ±240 mètres;

**Attendu** l'offre de service complémentaire pour l'ajout d'un terre-plein central (îlot séparateur) au coût de 600 \$ pour l'estimé préliminaire et de 800 \$ pour l'inclusion aux plans et devis;

**Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde à Monsieur Marc Plamondon, ingénieur, l'offre de service complémentaire pour l'ajout d'un terre-plein central.

**Que** cette dépense sera payée à même le règlement d'emprunt numéro 09-2017, qui décrète une dépense pour des travaux de réfection de la rue Sainte-Angélique.

**Adopté.**

231-09-2017

**DÉVELOPPEMENT SAINT-BASILE-SUR-LE-PARC PHASE 2.2  
(PROJET #1718) VENTES TERRAINS RÉSIDUELS (N/D : 602-130)**

**Attendu que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile doit procéder au prolongement de la rue Savard et de la rue Jobin dans le développement domiciliaire Saint-Basile-sur-le-Parc;

**Attendu que** la Ville doit procéder au lotissement des futurs lots à construire;

**Attendu qu'**une partie résiduelle en arrière lot et caractérisée par la présence d'une servitude en faveur de Gaz Métropolitain pourrait être vendue aux propriétaires des terrains contigus intéressés;

**Attendu que** la vente de cette partie résiduelle est conditionnelle à ce que celle-ci soit complètement vendue à un ou plusieurs propriétaires des terrains contigus;

**Sur la proposition de** Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Madame Laurie Mimeault, urbaniste, afin d'aller rencontrer les propriétaires concernés avant le lotissement final et de faire signer s'il y a lieu, les promesses de vente à cet effet.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile ordonne que cette partie résiduelle puisse être vendue pour la somme de 2,00 \$ le pied carré.

**Que** les frais de cadastre et de lotissement seront défrayés par la Ville lors du lotissement final ainsi que tout autre frais relié à l'arpentage.

**Que** les personnes intéressées devront défrayer les coûts du notaire et que celui-ci soit nommé et coordonné pour l'ensemble des ventes s'il y a lieu.

**Que** l'acquéreur du terrain devra consentir un droit de passage ou une servitude aux propriétaires des installations d'utilité publique ou privée, telles que système d'aqueduc, d'égout, droit de passage, fossé d'égouttement, etc., s'il y a lieu.

**Que** Messieurs Jean Poirier, maire et Paulin Leclerc, directeur général soient et son autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Adopté.**

232-09-2017

**ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION  
CONTRE L'INCENDIE (N/D: 502-102)**

**Attendu que** la municipalité de Sainte-Christine-D'Auvergne et la Ville de Saint-Basile ont conclu une entente relative à la protection contre l'incendie, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2017;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile est intéressée à poursuivre l'entente avec la municipalité de Sainte-Christine D'Auvergne;

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le renouvellement de l'entente relativement à la protection contre l'incendie intervenue entre les deux municipalités, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.

**Que** ce conseil nomme Messieurs Denys Leclerc et Réjean Leclerc, en vertu de l'article 4 de l'entente.

**Qu'au** niveau des dépenses en immobilisations, le montant de base pour calculer la dépense comme une immobilisation sera de 5 000 \$.

**Que** Messieurs le maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom du conseil municipal tout document pour donner le plein effet aux présentes.

**Adopté.**

233-09-2017

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h40.

**Adopté.**

---

Jean Poirier, maire

---

Joanne Villeneuve, greffière